



**Décision n° 2012-DC-0307 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 juin 2012
modifiant la décision n°2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre
certaines décisions**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre II de son livre I^{er} ;

Vu l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Conseil fédéral suisse et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, relatif à la Protection contre les rayonnements ionisants et à la Sûreté des Installations de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, signé à Genève le 15 novembre 2010 ;

Vu la décision n°2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision n°2012-DC-0257 susvisée est complété par un z) ainsi rédigé :

« z) les décisions d'application de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Conseil fédéral suisse et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, relatif à la Protection contre les rayonnements ionisants et à la Sûreté des Installations de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, signé à Genève le 15 novembre 2010, relevant de la compétence de l'Autorité de sûreté nucléaire. »

Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris le 26 juin 2012.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Signée

Philippe JAMET

Jean-Jacques DUMONT

Michel BOURGUIGNON